INFORMATIONS RELATIVES AU CADRE DE REALISATION DES PRESTATIONS DE SERVICE « PARTENARIAT »
FOURNIES PAR LA SPL ALES CEVENNES

La SPL Alès Cévennes, Société Publique Locale au capital social de 236 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 458 366, dont le siège social est situé à Alès (30100), Bâtiment ATOME, 2, rue Michelet.
Ladite société est représentée par Max ROUSTAN, en sa qualité de Président Directeur Général en exercice.
Ladite société assure les missions de promotion touristique et de gestion de l'Office de Tourisme communautaire d'Alès Agglomération sous la marque « Cévennes Tourisme ». Pour cela, elle dispose notamment d'un établissement complémentaire situé à Alès (30100), Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers.

Conformément aux articles L111-1 à L111-8 du Code de la Consommation, les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes ont vocation à informer les clients préalablement à la signature du contrat.

Conformément aux articles L211-1 à L211-4 du Code de la Consommation, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes pourront être modifiées et mises à jour par la SPL Alès Cévennes à tout moment. Les informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du contrat.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes sont communiquées au client au moment de l'envoi du lien Microsoft Forms (intégré au formulaire de Partenariat) de présélection, à nouveau au moment de l'envoi du contrat et s'appliquent à chaque client procédant à l'achat d'une ou plusieurs prestations de services auprès de la SPL Alès Cévennes lors de la conclusion dudit contrat.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes définissent également les prestations de visibilité proposées, les conditions de leurs mises en œuvre ainsi que les modalités de vente.

Les présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes peuvent être consultées à tout moment sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr » ou sur demande auprès d'un des accueils physiques disponibles de la SPL Alès Cévennes :

Bureau d'Information Touristique d'Alès
Ancien Théâtre des Cordeliers, Place de l'Hôtel de Ville, 30100 Alès
+33 (0)4 66 52 32 15

Bureau d'Information Touristique d'Anduze
2 Plan de Brie, 30140 Anduze
+33 (0)4 66 61 98 17

Bureau d'Information Touristique de Saint-Jean-du-Gard
Maison Rouge - Musée des Vallées Cévenoles, 30270 Saint-Jean-du-Gard
+33 (0)4 66 85 32 11

Maison de la Figue et du Tourisme
Les Terrasses du Château, 30360 Vézénobres
+33 (0)4 66 83 62 02

Maison du Tourisme et du Parc
15 Place du Colombier, 30450 Génolhac
+33 (0)4 66 61 09 48

Version des présentes informations relatives au cadre de réalisation des prestations de service « Partenariat » fournies par la SPL Alès Cévennes : 08 septembre 2025.

Article 1 - Définitions

Client : s'entend d'une personne physique ou morale qui achète, au moyen d'un contrat signé, une ou plusieurs prestations de services moyennant rétribution auprès de la SPL Alès Cévennes.

Prestataire : s'entend d'un acteur qui fournit une prestation touristique (hébergement, activité de loisirs, musée, restaurant, artisan, etc.).

Bénéficiaire : s'entend d'un prestataire qui souscrit un contrat de prestations de service auprès de la SPL Alès Cévennes.

Partenaire : s'entend d'un prestataire qui souscrit un contrat de prestations de service auprès de la SPL Alès Cévennes.

Contrat : convention par laquelle le client et la SPL Alès Cévennes s'engagent mutuellement.

Article 2 - Missions de la SPL Alès Cévennes

Afin d'offrir une réponse globale et plus performante en matière de tourisme sur son territoire, Alès Agglomération a décidé de confier les missions de promotion touristique, dont la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire, à la SPL Alès Cévennes par la signature le 27 décembre 2024, d'une convention de prestations intégrées d'une durée de trois ans, renouvelable, prenant effet le 1er janvier 2025 et pour se terminer le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ses missions, la SPL Alès Cévennes propose aux acteurs du tourisme local des prestations de services permettant d'assurer et valoriser la visibilité desdits acteurs sur ses supports de communication notamment son site internet « www.cevennes- tourisme.fr », les guides touristiques conçus et édités annuellement, entre autres.

Article 3 - Choix du Pack par activité

La SPL Alès Cévennes propose à ses clients deux (2) Packs aux contenus distincts :

- Le Pack « Loisirs & Hébergements » ;

OU

- Le Pack « Commerces & Services ».

L'activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) fournie par le bénéficiaire détermine le Pack qui lui correspond.

Le Pack « Loisirs & Hébergements » est disponible pour tous les professionnels qui inscrivent leur activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) dans un des domaines d'activité suivants :

- Hôtels ;
- Meublés de tourisme ;
- Chambres d'hôtes ;
- Hébergements insolites ;
- Hébergements collectifs ;
- Campings ;
- Sites de loisirs, sportifs et culturels sédentaires (Grottes/Jardins/Parcs/Musées/Châteaux/Sports mécaniques, etc.) ;
- Activités de pleine nature ou sportive (Canyoning/Randonnées accompagnées/Canoës/VTT/etc.).

Le Pack « Commerces & Services » est disponible pour tous les professionnels qui inscrivent leur activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) dans un des domaines d'activité suivants :

- Artistes/Artisans d'arts ;
- Restaurants ;
- Producteurs de produits du terroir ;
- Commerces ;
- Services.

Article 4 - Contenu des Packs et option « Activité(s) supplémentaire(s) »

Le Bénéficiaire reconnaît expressément avoir été informé que les prestations de services listées ci-dessous sont assurées dans des périodes différentes et ne lui sont donc proposées que dans lesdites périodes à l'exclusion de tout autre.

4.1 - Pack « Loisirs & Hébergements »

Les prestations de services proposées dans le Pack « Loisirs & Hébergements » sont les suivantes :

- **1 Page dédiée à votre activité principale sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr »** dans la section liée à votre activité, générée à partir des informations saisies sur votre fiche principale « Apidae » :
  - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
  - A partir du 01/01/2027, la page dédiée sera déréférencée du site internet « www.cevennes-tourisme.fr », sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Encart 1/4 de page avec photo (hébergements non concernés) dans le « Guide Découvertes 2026 »** en version numérique et papier, généré à partir des informations saisies sur votre fiche principale « Apidae » :
  - Les éditions papiers sont soumises à des contraintes de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat est comprise entre le 01/10/2025 et le 12/01/2026 inclus.

- **1 Dépôt de documentation** (flyers uniquement, hébergements non concernés) dans le Bureau d'Information Touristique de Cévennes Tourisme le plus proche de votre activité (hébergements non concernés, sans obligation de dépôt et soumis à conditions) :
  - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
  - A partir du 01/01/2027, les flyers déposés seront supprimés du Bureau d'Information Touristique de référence, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Inscription aux Newsletters** réservées aux professionnels (actualités de l'Office de Tourisme, veilles réglementaires, etc.) :
  - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
  - A partir du 01/01/2027, l'accès aux Newsletters sera supprimé, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Accès au « Rendez-vous Pros »** incluant des rendez-vous thématisés disponibles sur inscription, avec places limitées :
  - Les « Rendez-vous Pros » sont soumis à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat intervient avant la date souhaitée et jusqu'à la dernière date dudit calendrier.

- **1 Accès au « Pass Cévennes + »** en tant que partenaire de l'opération (sans obligation de participation et soumis à conditions, hébergements non concernés) :
  - Le « Pass Cévennes + » est soumis à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat est comprise entre le 01/10/2025 et le 31/01/2026 inclus.

- **1 Accès ou maintien à la labellisation « Engagé(e)s Tourisme Durable »** (sans obligation de souscription et soumis à conditions) :
  - A partir du 01/01/2027, l'accès ou le maintien du label « Engagé(e)s Tourisme Durable » sera interrompu, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.
- **Des frais de dossiers offert d'une valeur de 215 € chez Start People.**

4.2 - Pack « Commerces & Services »

Les prestations de services proposées dans le Pack « Commerces & Services » sont les suivantes :

- **1 Page dédiée à votre activité principale sur le site internet « www.cevennes-toursime.fr »** dans la section liée à votre activité, générée à partir des informations saisies sur votre fiche principale « Apidae » :
  - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2026 inclus.
  - A partir du 01/01/2027, la page dédiée sera déréférencée du site internet « www.cevennes-tourisme.fr », sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Encart 1/4 de page avec photo dans le « Guide Pratique 2026 »** en version numérique et papier, généré à partir des informations saisies sur votre fiche principale « Apidae » :
  - Les éditions papiers sont soumises à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat est comprise entre le 01/10/2025 et le 12/01/2026 inclus.

- **1 Dépôt de documentation** (flyers uniquement ; pour les Artistes/Artisans et Producteurs de produits du terroir uniquement) dans le Bureau d'Information Touristique de Cévennes Tourisme le plus proche de votre activité (sans obligation de dépôt et soumis à conditions) :
    - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2026 inclus.
    - A partir du 01/01/2027, les flyers déposés seront supprimés du Bureau d'Information Touristique de référence, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Inscription aux Newsletters** réservées aux professionnels (actualités de l'Office de Tourisme, veilles réglementaires, etc.) :
    - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2026 inclus.
    - A partir du 01/01/2027, l'accès aux Newsletters sera supprimé, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Accès au « Rendez-vous Pros »** incluant des rendez-vous thématisés disponibles sur inscription, avec places limitées :
    - Les « Rendez-vous Pros » sont soumis à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat intervient avant la date souhaitée et jusqu'à la dernière date dudit calendrier.

- **1 Accès au « Pass Cévennes + »** en tant que partenaire de l'opération (sans obligation de participation et soumis à conditions) :
    - Le « Pass Cévennes + » est soumis à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat est comprise entre le 01/10/2025 et le 31/01/2026 inclus.

- **1 Accès ou maintien à la labellisation « Engagé(e)s Tourisme Durable »** (sans obligation de souscription et soumis à conditions ; restaurants et producteurs locaux uniquement) :
    - A partir du 01/01/2027, l'accès ou le maintien du label « Engagé(e)s Tourisme Durable » sera interrompu, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.
- **Des frais de dossiers offert d'une valeur de 215 € chez Start People.**

4.3 - Contenu de l'option « Activité supplémentaire »

Il est recommandé au bénéficiaire gérant ou proposant plusieurs activités (multi-activité) de souscrire à une ou plusieurs options de visibilité supplémentaires afin d'assurer une promotion optimale de chacune de ses offres.

Les prestations de services proposées dans le cadre de l'option « Activité supplémentaire » sont les suivantes :

- **1 Page dédiée à votre activité principale sur le site internet « www.cevennes-tourisme.fr »** dans la section liée à votre activité, générée à partir des informations saisies sur votre fiche principale « Apidae » :
    - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
    - A partir du 01/01/2027, la page dédiée sera déréférencée du site internet « www.cevennes-tourisme.fr », sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

- **1 Encart 1/4 de page avec photo** (hébergements non concernés) **dans le « Guide Découvertes 2026 » ou dans le « Guide Pratique 2026 »** en version numérique et papier (en fonction de l'activité), généré à partir des informations saisies sur votre fiche supplémentaire « Apidae » :
    - Les éditions sont soumises à des impératifs de calendrier. Aussi, l'accès à cette prestation ne pourra être garanti que si la date de signature du contrat est comprise entre le 01/10/2025 et le 12/01/2026 inclus.

- **1 Dépôt de documentation** (flyers uniquement ; hébergements, restaurants, associations, commerces et autres services non concernés ; la référence du flyer « option » doit différer de celle se rapportant à la prestation principale) dans le Bureau d'Information Touristique de Cévennes Tourisme le plus proche de votre activité (sans obligation de dépôt et soumis à conditions) :
    - Période durant laquelle la prestation est assurée : dès la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2026 inclus.
    - A partir du 01/01/2027, les flyers déposés seront supprimés du Bureau d'Information Touristique de référence, sauf signature d'un nouveau contrat entre le 01/10/2026 et le 31/12/2026 inclus.

La souscription à une ou plusieurs options « Activité(s) supplémentaire(s) » est conditionnée à l'achat d'un Pack.

Article 5 - Définition du lieu de la/des activité(s)

Afin de favoriser les activités locales, la grille tarifaire des Packs « Loisirs & Hébergements » et « Commerces & Services » est définie en fonction de l'adresse postale du lieu d'exécution de l'activité et non en fonction de l'adresse postale du siège social de d'activité.

Toutefois, dans le cas où le lieu d'exécution de l'activité n'est pas définissable, à l'instar de certaines activités de plein air mais pas seulement, l'adresse postale du siège social de l'activité fera foi.

Ci-dessous, le nom des communes et les codes postaux référençant les 71 communes du territoire d'Alès Agglomération :

- 30100 : Alès.
- 30110 : Branoux-les-Taillades, La Grand'Combe, Lamelouze, Laval-Pradel, Les Salles du Gardon, Sainte-Cécile-d'Andorge, Soustelle.
- 30140 : Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Générargues, Massillargues-Attuech, Mialet, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Thoiras-Corbès, Tornac.
- 30190 : Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence.
- 30270 : Saint-Jean-du-Gard.
- 30340 : Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Rousson, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Privat-des-Vieux, Salindres, Servas.
- 30350 : Lézan, Massanes, Saint-Jean-de-Serres.
- 30360 : Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Martignargues, Monteils, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Vézénobres.
- 30380 : Saint-Christol-lez-Alès.
- 30450 : Aujac, Bonnevaux, Le Chambon, Concoules, Génolhac, Sénéchas.
- 30460 : Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Vabres.
- 30480 : Cendras, Saint-Paul-la-Coste.
- 30500 : Saint-Julien-de-Cassagnas.
- 30520 : Saint-Martin-de-Valgalgues.
- 30530 : Chamborigaud, La Vernarède, Portes.
- 30560 : Saint-Hilaire-de-Brethmas.
- 30580 : Brouzet-lès-Alès, Saint-Just-et-Vacquières, Seynes.
- 30720 : Ribaute-les-Tavernes.
- 30960 : Le Martinet, Les Mages, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valériscle.

Est définie comme en dehors du territoire d'Alès Agglomération, toute commune non répertoriée dans le présent article.

Article 6 – Tarifs (TVA applicable 20%)

Pack « Loisirs & Hébergements » en fonction de la localisation de l'activité :

- 108,90 € HT (cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 130,68 € TTC (cent trente euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises) pour une activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) fournie et exécutée par le bénéficiaire sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération.

- 218,90 € HT (deux cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 262,68 € TTC (deux cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes toutes taxes comprises) pour une activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) fournie et exécutée par le bénéficiaire en dehors du territoire d'Alès Agglomération.

Pack « Commerces & Services » en fonction de la localisation de l'activité :

- 75,90 € HT (soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 91,08 € TTC (quatre-vingt-onze euros et huit centimes toutes taxes comprises) pour une activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) fournie et exécutée par le bénéficiaire sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération.

- 185,90 € HT (cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 223,08 € TTC (deux cent vingt-trois euros et huit centimes toutes taxes comprises) pour une activité unique (mono-activité) ou principale (multi-activité) fournie et exécutée par le bénéficiaire en dehors du territoire d'Alès Agglomération.

Option « Activité supplémentaire » :

- 42,90 € HT (quarante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes hors taxes) soit 51,48 € TTC (cinquante et un euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises) par option « Activité supplémentaire » pour une activité fournie et exécutée par le bénéficiaire, sans condition de localisation (achat d'un Pack requis).

Options « Publicité Pleine page » dans le « Guide Découvertes 2026 » ou dans le « Guide Pratique 2026 » en version numérique et papier :

- 900,00 € HT (neuf cents euros hors taxes) soit 1080,00 € TTC (mille quatre-vingts euros toutes taxes comprises) par option « Publicité Pleine page - 2ème de couverture », sans condition de localité (achat d'un Pack requis).

- 700,00 € HT (sept cents euros hors taxes) soit 840,00 € TTC (huit cent quarante euros toutes taxes comprises) par option « Publicité Pleine page - 3ème de couverture », sans condition de localité (achat d'un Pack requis).

- 500,00 € HT (cinq cents euros hors taxes) soit 600,00 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises) par option « Publicité Pleine page - Page intérieure », sans condition de localisation (achat d'un Pack requis).

Options « Encart personnalisé » sur le « Plan de ville 2026 (Anduze et/ou Alès) », la « Carte Vélo 2026 » et sur la « Carte Cévennes 2026 » en version numérique et papier :

- 150,00 € HT (cent cinquante euros hors taxes) soit 180,00 € TTC (cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) par « Encart personnalisé » sur le « Plan de ville 2026 (Anduze et/ou Alès) » en version numérique et papier (achat d'un Pack non requis).

- 550,00 € HT (cinq cent cinquante euros hors taxes) soit 660,00 € TTC (six cent soixante euros toutes taxes comprises) par « Encart personnalisé » sur la « Carte Cévennes 2026 » en version numérique et papier (achat d'un Pack non requis).

- 400,00 € HT (quatre cents euros hors taxes) soit 480,00 € TTC (quatre cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises) par « Publicité » sur la « Carte Vélo 2026 » en version numérique et papier (achat d'un Pack non requis).

Article 7 - Prestation(s) choisie(s) par le Bénéficiaire

Nombre de Pack « Loisirs & Hébergements » sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération : **0**.
Nombre de Pack « Loisirs & Hébergements » sur une commune située en dehors du territoire d'Alès Agglomération : **0**.

Nombre de Pack « Commerces & Services » sur l'une des 72 communes du territoire d'Alès Agglomération : **0**.
Nombre de Pack « Commerces & Services » sur une commune située en dehors du territoire d'Alès Agglomération : **0**.

Nombre d'option « Activité(s) supplémentaire(s) » toute localité : **0**.

Nombre d'option « Publicité Pleine page – 2ème de couverture » dans le « Guide Découvertes 2026 » toute localité : **0**.
Nombre d'option « Publicité Pleine page – 3ème de couverture » dans le « Guide Découvertes 2026 » toute localité : **0**.
Nombre d'option « Publicité Pleine page – Page intérieure » dans le « Guide Découvertes 2026 » toute localité : **0**.

Nombre d'option « Publicité Pleine page – 2ème de couverture » dans le « Guide Pratique 2026 » toute localité : **0**.
Nombre d'option « Publicité Pleine page – 3ème de couverture » dans le « Guide Pratique 2026 » toute localité : **0**.
Nombre d'option « Publicité Pleine page – Page intérieure » dans le « Guide Pratique 2026 » toute localité : **0**.

Nombre d'option « Encart personnalisé » sur le « Plan de ville 2026 (Anduze) » : **0**.
Nombre d'option « Encart personnalisé » sur le « Plan de ville 2026 (Alès) » : **0**.
Nombre d'option « Encart personnalisé » sur la « Carte Vélo 2026 » : **0**.
Nombre d'option « Encart personnalisé » sur la « Carte Cévennes 2026 » : **0**.

Montant total TTC des prestations retenues par le Bénéficiaire : XXXX € HT (XXXX euros et XXXX centimes hors taxes) soit XXXX € TTC (XXXX euros et XXXX centimes toutes taxes comprises).

Article 8 - Engagements de la SPL Alès Cévennes

La SPL Alès Cévennes s'engage à assurer les prestations choisies par le Bénéficiaire visées à l'article 7 ci-dessus et dont le contenu est décrit à l'article 4 du présent contrat.

Au titre de ces prestations et notamment les prestations de visibilité, la SPL Alès Cévennes maintiendra à jour les informations communiquées par le Bénéficiaire et ce, dans une logique collaborative.

Elle s'engage à actualiser les informations qui pourraient être communiquées par le Bénéficiaire durant l'exécution du présent contrat dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur réception (hors supports de communication imprimés).

Article 9 - Engagements du Bénéficiaire

9.1 - Les engagements généraux du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à tenir informée la SPL Alès Cévennes de toute modification liée à son activité intervenant durant la période d'exécution du présent contrat.

Le Bénéficiaire est tenu, dans le cadre de son activité, au respect des règlementations en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage à adresser, que ce soit directement à la SPL Alès Cévennes ou indirectement sur la plateforme « Apidae », des informations et/ou contenus graphiques répondant aux bonnes pratiques et aux bonnes mœurs, non prohibée par la Loi et non contraire à l'ordre public. Dans le cas contraire, la SPL Alès Cévennes se réserve le droit de supprimer tous les contenus enfreignant les règles précédemment citées et de mettre fin au présent contrat à tout moment, sans préavis et sans que le Bénéficiaire ne puisse prétendre à quelconque indemnité ou dédommagement.

Dans le cas où le Bénéficiaire disposerait de label(s) et/ou certification(s), il s'engage à joindre les justificatifs correspondants en annexe au présent contrat. Pour les prestations de visibilité, le bénéficiaire reconnaît avoir été informé d'une possible limitation du nombre de présentation desdits label(s) et/ou certification(s) par les plateformes et logiciels utilisés.

Pour les propriétaires d'hébergements ne disposant pas d'un classement, d'une marque, d'une charte ou d'un label en cours de validité, il est attendu par la SPL Alès Cévennes que le Bénéficiaire garantisse un niveau minimum de qualité dans les prestations qu'il propose. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des référentiels de classement ou guides de contrôle existants et de répondre autant que faire se peut à leurs exigences.

Si le Bénéficiaire ne peut garantir un niveau minimum de qualité dans les prestations qu'il propose et dès réception d'une réclamation client déposée auprès de la SPL Alès Cévennes, cette dernière pourra mettre fin au présent contrat ainsi qu'à l'interruption immédiate pour le Bénéficiaire de disposer des prestations présentées dans les articles 4 et 6, sans qu'aucune compensation de quelque nature que ce soit ne puisse être demandée à l'une ou l'autre des Parties.

Le Bénéficiaire ne pourra bénéficier de son encart ¼ de page avec photo (hébergements non concernés) dans le « Guide Découvertes 2026 » et dans le « Guide Pratique 2026 » en version numérique et papier, généré à partir des informations saisies sur la fiche « Apidae », que s'il procède à la signature du présent contrat et la mise à jour de la fiche « Apidae » entre le 01/10/2025 et le 31/12/2025. En l'absence de retour dans le délai imparti, le Bénéficiaire ne pourra exiger de la SPL Alès Cévennes aucune compensation de quelque nature que ce soit.

9.2 - Les engagements du Bénéficiaire dans le cadre des « Rendez-vous Pros »

Dans le cadre du « Rendez-vous Pros », au regard du nombre de places limitées par rendez-vous, le Bénéficiaire s'engage à être présent au titre de ses inscriptions sur les « Ateliers », « Eductours » et « Formations », aux heures et aux dates indiquées par la SPL Alès Cévennes sur la confirmation définitive d'inscription adressée par courrier électronique.

En cas d'annulation par le Bénéficiaire, ce dernier est tenu d'informer la SPL Alès Cévennes par mail à « mplaisance@cevennes-tourisme.pro » et « adossantos@cevennes-tourisme.pro » au maximum 7 jours avant la date du rendez-vous inscrite sur la confirmation définitive d'inscription. Les annulations dans ce délai ne donnent lieu à aucune pénalité.

Toute annulation faite moins de 7 jours avant la date du rendez-vous fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50,00 € TTC à titre de compensation pour les frais administratifs et les places réservées non utilisées, ce à quoi le Bénéficiaire consent.

Si le Bénéficiaire est absent au rendez-vous sans avoir justifié préalablement de son absence auprès de la SPL Alès Cévennes, cette dernière se réserve le droit de lui facturer une somme forfaitaire de 50,00 € TTC à titre de compensation pour les frais administratifs et les places réservées non utilisées, ce à quoi le Bénéficiaire consent.

Pour les mêmes raisons, la SPL Alès Cévennes pourra en outre mettre fin au présent contrat ainsi qu'à la possibilité pour le Bénéficiaire de disposer des prestations présentées dans les articles 4 et 6, et ce sans qu'aucune compensation de quelque nature que ce soit ne puisse être demandée à l'une ou l'autre des Parties.

Le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 7 jours calendaires à compter de la date du rendez-vous pour transmettre tout justificatif attestant de circonstances exceptionnelles pouvant justifier son absence (par exemple : hospitalisation, décès d'un proche, cas de force majeure).

En cas de retard du Bénéficiaire, ce dernier est tenu d'informer la SPL Alès Cévennes par tout moyen à sa disposition précisé sur la confirmation définitive d'inscription.

La SPL Alès Cévennes se réserve le droit d'annuler un rendez-vous ou de modifier les contenus, les dates et lieux de ces derniers ; dans ce cas, le Bénéficiaire ne pourra exiger de la SPL Alès Cévennes aucune compensation de quelque nature que ce soit. Les Bénéficiaires seront informés dans les meilleurs délais des propositions de report ou de remplacement des rendez-vous impactés par ces changements.

Le Bénéficiaire reconnait que les contenus diffusés dans le cadre des « Rendez-vous Pros » (supports audio-visuels, outils, documents partagés, entre autres) restent la propriété exclusive des intervenants ou de la SPL Alès Cévennes. Toute reproduction ou diffusion à titre privé ou commercial sans autorisation préalable est interdite.

Article 10 - Droit à l'image

10.1 - Droit à l'image dans le cadre de publications papiers et numériques

Dans le respect du droit à l'image, la SPL Alès Cévennes pourra demander au Bénéficiaire de lui céder l'utilisation des droits sur les photographies fournies afin de procéder à l'illustration des supports de communication pertinents visibles par tous, dans lesquels la ou les activités du Bénéficiaire apparaissent et ce, strictement dans ce cadre.

A ce titre, le Bénéficiaire déclare être en possession de tous les droits afférents aux photographies qu'il est amené à communiquer à la SPL Alès Cévennes. En conséquence, lorsque la SPL Alès Cévennes procédera à ladite demande, le Bénéficiaire s'engage à y faire droit dans un délai raisonnable, sous peine de donner lieu à la résiliation du contrat pour inexécution de ses obligations contractuelles, en application de l'article 15.

L'utilisation faite de l'image du Bénéficiaire ne pourra excéder la durée de validité du contrat.

10.2 - Droit à l'image dans le cadre des « Rendez-vous Pros »

Dans le respect du droit à l'image, la SPL Alès Cévennes pourra prendre des photographies ou vidéos au cours des rendez-vous à des fins de communication, de valorisation desdits rendez-vous sur tout support à disposition de la SPL Alès Cévennes, tels que site internet, réseaux sociaux, rapports d'activité, publications papier, entre autres.

A ce titre, le Bénéficiaire autorise expressément la SPL Alès Cévennes à utiliser les photographies ou vidéos incluant son image.

Si le Bénéficiaire ne souhaite pas apparaître sur ces supports, il devra le signaler par écrit au moment de son inscription au parcours à « mplaisance@cevennes-tourisme.pro » et « contact@cevennes-tourisme.fr ».

Article 11 - Modalités de paiement

La SPL Alès Cévennes établira la facture correspondant aux prestations choisies par le Bénéficiaire telles qu'énoncées à l'article 7 ci-avant, à partir du 01/01/2026 et à réception du présent contrat dûment signé par le Bénéficiaire.

Le règlement de la facture pourra être effectué par virement bancaire ou chèque bancaire (que le virement bancaire sera à privilégier) dans les trente jours (30) calendaires à compter de sa réception suivant les modalités décrites dans le présent article :

Paiement par chèque :

- Libellé à l'ordre de : **SPL ALÈS CÉVENNES**.
- Adresse : **SPL Alès Cévennes – Cévennes Tourisme – Ancien Théâtre des Cordeliers – Place de l'Hôtel de Ville – 30100 Alès**.

Paiement par virement :

- Domiciliation : **CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON.**
- BIC : **CEPAFRPP348.**
- IBAN : **FR76 1348 5008 0008 0073 4535 026.**
- Intitulé du compte : **SPL ALÈS CÉVENNES – CÉVENNES TOURISME.**

A défaut de règlement dans le délai précité, les prestations choisies par le Bénéficiaire ne seront pas exécutées.

En outre et en cas de retard de paiement, les indemnités légales et les frais de recouvrement en vigueur tels qu'indiqués sur la facture seront applicables de plein droit.

Dans le cadre des « Rendez-vous Pros », et en application de l'article 9.2 ci-dessus, une autre facture pourra être établie et envoyée au Bénéficiaire à titre de compensation pour les frais administratifs et les places réservées non utilisées.

Article 12 - Modification du contrat

Toute modification du présent contrat doit être approuvée dans les mêmes termes par les parties. Elle se matérialisera par la conclusion d'un avenant signé par les deux parties conformément au contenu de l'article 1193 du Code Civil.

Article 13 - Assurance

La SPL Alès Cévennes dispose de l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat.

Article 14 - Données personnelles

La SPL Alès Cévennes, y compris l'ensemble de son personnel, pouvant être amenée dans le cadre de ses prestations à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Au titre du traitement des données à caractère personnel, la SPL Alès Cévennes s'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 34 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elle s'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles elle peut accéder à des fins autres que celles prévues par son objet social ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- S'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de ses activités, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Le Prestataire précise qu'il pourra faire usage, durant l'exécution du présent contrat, des données à caractère personnel du Bénéficiaire, dans le cadre d'autres propositions commerciales propres à l'exercice de ses missions en matière de tourisme.

Le Prestataire déclare avoir conscience des sanctions pénales qui sont susceptibles de peser sur elles en cas de méconnaissance des règles en matière de protection des données à caractère personnel en cours de contrat.

Le Bénéficiaire reconnait avoir accepté le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat, dans la mesure où il a manifesté son consentement de façon libre, spécifique et éclairée.

Article 15 - Renonciation et résiliation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent de ladite clause.

Dans le cas où une Partie ne respecte pas les engagements qu'elle a pris aux termes du présent contrat, l'autre Partie se réserve le droit d'y mettre fin en respectant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Toutefois, en cas de résiliation à l'initiative d'une Partie, aucune indemnité ne peut être demandée à l'autre Partie.

Article 16 - Règlement des différends et des litiges

Toute réclamation par le Bénéficiaire doit être soumise à la SPL Alès Cévennes dans un délai de huit jours (8) suivant la date de la prestation litigieuse, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante de son établissement secondaire : « SPL Alès Cévennes - Cévennes Tourisme, Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers à Alès (30100), France ».

A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

Les Parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française. Avant toute saisine du juge, les Parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies au Code de Procédure Civile.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à la formation, son exécution et/ou sa cessation du présent contrat seront soumis au tribunal territorialement compétent pour en connaître.

Article 17 - Autres dispositions

17.1 - Intégralité et unicité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. Il annule et remplace toutes communications orales et/ou écrites relatives aux prestations, échangées entre les Parties avant sa conclusion.

17.2 - Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des présentes clauses et son titre, le contenu de la clause prévaudra sur son intitulé.

17.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.